

Propriétaire occupant

Ces subventions concernent principalement la lutte contre l'habitat indigne (LHI), très dégradé (TD), la précarité énergétique ainsi que les travaux favorisant l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Ces aides sont distribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

CONDITIONS

- Le logement doit être achevé depuis plus de 15 ans, sauf exceptions.
- Les travaux ne doivent pas commencer sans l'accord de l'ANAH et doivent être réalisés par des professionnels.
- Le demandeur ne doit pas disposer d'une offre de PTZ datant de moins de 5 ans, sauf si l'opération se situe dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).
- Le demandeur doit satisfaire à certaines conditions de ressources. Pour apprécier la situation de chaque ménage au regard de ces plafonds, le montant à prendre en considération est, en principe, le dernier revenu fiscal de référence de chaque personnes composant le ménage. Depuis le 1^{er} juillet 2018, est pris en compte :
 - soit l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) N-1,
 - soit l'avis d'imposition N-1.

Exceptionnellement et en cas d'indisponibilité, l'avis d'imposition N-2 pourra être pris en compte.

PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES DANS LE TARN POUR 2018*

| Nombre de personnes composant le ménage | Plafonds de ressources « très modestes » | Plafonds de ressources « modestes » |
|---|---|-------------------------------------|
| | <i>Energie + Travaux LHI *+ autonomie</i> | |
| 1 | 14 508 € | 18 598 € |
| 2 | 21 217 € | 27 200 € |
| 3 | 25 517 € | 32 710 € |
| 4 | 29 809 € | 38 215 € |
| 5 | 34 121 € | 43 742 € |
| Par personne supplémentaire | + 4 301 € | + 5 510 € |

* Attention :

- ⇒ Ne sont pas éligibles les personnes qui souhaitent rénover un logement très dégradé qu'ils acquièrent, s'ils ne sont pas primo-accédant ; pour les travaux « LHI ».

SUBVENTIONS DE L'ANAH

| | Plafond de travaux non cumulable | Taux maximum de subvention | | ASE (Aide Solidarité Ecologique) en cas de gain énergétique supérieur à 25% |
|-----------------|----------------------------------|----------------------------|----------|---|
| | | Très modestes | Modestes | |
| Travaux lourds | 50 000 € HT | 50% | 50% | |
| Habitat indigne | | | | |
| Très dégradé | | 50% | 35% | |

ou

| | | | | | |
|----------------------------------|--|-------------|--------------------------------|-------------------------------|--|
| Projet de travaux d'amélioration | Travaux pour l'autonomie de la personne | 20 000 € HT | 50% | 35% | 10% du montant des travaux subventionnés dans la limite de 2 000 € PO très modestes 10% dans la limite de 1 600 € pour PO modestes ⁽³⁾ |
| | Travaux de lutte contre la précarité énergétique (gain énergétique > 25%) Habiter Mieux « sérénité » | | | | |
| | Travaux simples « action simple » Artisan RGE (isolation murs/ combles/ chauffage) Habiter Mieux « agilité » | | 50% dans la limite de 10 000 € | 35% dans la limite de 7 000 € | |
| | Autres travaux : - assainissement non collectif avec subvention de l'Agence de l'Eau - parties communes de copropriété | 5 714 € | 35% | - | - |

⁽²⁾ dans la limite des plafonds ci-dessus si cumul

⁽³⁾ sous conditions particulières

Pour toutes les informations sur les aides financières et fiscales, et le contrat d'entreprise :

ADIL 81 - Résidence Leclerc - 3 Boulevard Lacombe - 81000 ALBI

☎ 05.63.48.73.80 - www.adiltarn.org

Pour monter un dossier ANAH : monprojet.anah.gouv.fr

Septembre 2018